

**TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE MADAME SELINGUE**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux d'alimentation d'un branchement électrique qui seront réalisés rue Madame Selingue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (ZAC du Camp Dolent – Avenue du Cantipou – 76700 HARFLEUR) pour le compte d'ENEDIS,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Madame Selingue, au niveau du n°21.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 13 mai 2024 pour environ 20 jours.

ARTICLE 5 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.*

Le Maire,



Christophe DORÉ